

# CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 12/23

## ATTRIBUTION DE SPÉCIFICATIONS DE NAVIGATION DE L'OACI À DES DÉPARTS NORMALISÉS AUX INSTRUMENTS PAR NAVIGATION DE SURFACE CANADIENS

### But de la circulaire

La présente circulaire vise à informer les exploitants aériens actuellement titulaires d'un certificat d'exploitation aérienne délivré en vertu de la partie VI ou de la partie VII du Règlement de l'aviation canadien d'un projet d'exigences de performance de navigation de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) applicables à des départs normalisés aux instruments (SID) par navigation de surface (RNAV).

### Exigence proposée

Vers la fin de 2023, NAV CANADA commencera à attribuer les exigences de performance de navigation RNAV 1 à certaines SID RNAV, indiquant les spécifications de navigation fondée sur les performances (PBN), les capteurs requis et toute autre exigence de PBN, le cas échéant.

Les exploitants aériens peuvent désormais obtenir l'autorisation d'utiliser leurs aéronefs conformément à ces exigences de qualité de navigation, moyennant une modification à leur certificat d'exploitation aérienne. Des précisions à cet effet figurent dans la Circulaire d'information (CI) n° 700-019 (RNAV 1 et 2) de Transports Canada. Les exploitants déjà autorisés à utiliser leurs aéronefs conformément à cette CI n'ont pas besoin d'obtenir une autre approbation.

En raison de la quantité de procédures d'approche PBN au Canada, on prévoit que ces travaux s'échelonnent sur plusieurs cycles de publication.

### Date d'expiration

La présente AIC expire le 31 décembre 2024.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater, bureau 120  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Tél. : 800-876-4693  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



Vanessa Robertson  
Directrice, Normes ATS